

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de réhabilitation de canalisation gaz et changement de poste gaz effectués par l'entreprise ARC, **Boulevard du Général Leclerc / Avenue Foch / Rue de la Mer - BINIC du 14 au 22 mars 2024**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles sera alternée par feux tricolores suivant les besoins de travaux de réhabilitation de canalisation gaz et changement de poste gaz, effectués par l'entreprise ARC domiciliée 20 Rue Rabelais – 22000 SAINT-BRIEUC.

Article 2 : L'entreprise ARC ne stationnera pas ses véhicules devant les commerces du Boulevard Leclerc et devra maintenir leur l'accès le temps des travaux.

Article 3 : L'entreprise ARC affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : L'entreprise ARC, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

L'entreprise ARC.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 28 février 2024

Le Maire, Paul CHAUVIN

Notifié le 08 MARS 2024

